



Délibération n°2016.04.04/018

TARIFS TAXE DE SEJOUR 2016

Catégorie d'hébergement	Tarifs 2016 (taxe départementale incluse)
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme - 5 et 4 étoiles et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent	0.90€
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent	0.75€
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent	0.55€
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent	0.50€
Chambre d'hôtes	0.60€
Hôtel et résidences de tourisme, village vacances en attente de classement ou sans classement	0.50€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20€
Emplacements aire de camping-cars, parc de stationnement touristique par tranche de 24h	0.20€

PERIODE DE PERCEPTION 2016

Du 1^{er} mai au 31 octobre inclus.